

Procès verbal de la séance du 9 septembre 2025

Le mardi 09 septembre 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 05 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de Bernard ANCIAN.

Secrétaire de la séance : Vanessa BERNE

Présents : Bernard ANCIAN, Daniel BAILLY, Jean-Marc BERNE, Vanessa BERNE, Pierre BROUSSART, Norbert CHAREYRON, Nathalie GALLET, Nathalie GERBER, Alphonse GROBON, Nicolas GUDIN, Arlette MARCELAT, Nelly MARÉCHAL, André MARTINOD, Bénédicte PERRET, Joëlle PERRET, Tanguy PERRET, Christiane PESENTI, Renaud TROCCON, Abel VUAILLAT

Représentés : Coralie CHAPELAND représentée par Nathalie GALLET, Jean-François GIRAUD représenté par Alphonse GROBON, Jean ROCHE représenté par Bernard ANCIAN, Pierre-André SUAUA représenté par Pierre BROUSSART

Absents et excusés : Gérard BERTHET

Début de séance : 20h12

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1er juillet 2025
2. Présentation des délégations du Maire
3. Situation des restes à recouvrer
4. Délibération relative au mandat de recette lié à l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
5. Renouvellement du bail de chasse – Forêt du Doubs
6. Renouvellement des baux de chasse – Forêt de l'Ain
7. Renouvellement de la mise à disposition d'une parcelle communale située à Songieu (n°409D420)
8. Modification d'une délibération concernant la vente d'un terrain au Petit Abergement (n°292D253)
9. Projet de construction d'une structure sanitaire – Ajustement du plan de financement

Questions diverses

- Acquisition d'une parcelle située au Petit Abergement dans le cadre du projet de lotissement (n°292D251)
- Demandes d'acquisition de parcelles communales situées au Grand Abergement (n°176E 110 et 176E 442)
- Point sur les élections municipales 2026

Proposition d'ajout de délibérations :

- Remboursement d'une avance de liquidités
- Modification du forfait scolaire du SIVOM
- Demandes d'acquisition de parcelles communales situées au Grand Abergement (n°176E 110)

Ajout approuvé à l'unanimité

Présentation des délégations du Maire

- TRIGANO : 249.60€ TTC (Jetons camping-car)
- Laurent MORGNIEU : 690€ TTC (Reprise réception TV dans un appartement)
- Laurent MORGNIEU : 969.60€ TTC (Echange VMC dans un appartement)
- ISOSIGN : 45.19€ TTC (Plaque numéro habitation)
- Décoration intérieure et rénovation F Peycreu : 2200€ TTC (Réfection local archive mairie)
- Goncet : 3152.36€ TTC (Rénovation douche gîte le Pic Vert Songieu)
- Ain Géotechnique : 4470€ TTC (Diagnostic géo. Bâtiment SEMCODA Grand Abergement)
- Cédric VALLIN PERRINO : 5140€ TTC (Façade chaufferie GA)

- Adequat : 1240.80€ TTC (Panneau de basquet et miroir)
- Decathlon : 608.97€ TTC (Panneau de basquet sur pied et mini but)
- CIMEO : 1995.00€ TTC (Stores mairie)
- CMR : 6444€ TTC (Prolongation bardage hangar Songieu)
- VITABRI : 198€ TTC (Pieces Vitabri)
- DACD : 517.15€ TTC (Fournitures service technique)
- UNIC : 99.29€ TTC (Drapeaux commune déléguée)

Situation des restes à recouvrer

Analyse de l'État des Restes à Recouvrer au 31/08/2025

BC 24400 – Budget Général

Au 31/08/25, il reste **97 590,80 € à recouvrer sur 395 397,51 €** titrés non soldés

Suite à la condamnation de deux administrés, la commune devrait retoucher 10 778.17€ TTC de loyers impayés.

BC 24401 – Budget Forêt

Au 31/08/25, il reste **57 913,66 € à recouvrer sur 151 629.11 €** titrés non soldés

BC 24402 – Budget Lotissement Néant

BC 24403 – Budget Sothonod

Au 31/08/25, il reste **2 310,00 € à recouvrer sur 2 310.00 €** titrés non soldés

* ⚠ évolution à nuancer, il s'agit de la somme des titres NON SOLDÉS uniquement

Délibérations du conseil :

Mandat de recettes : autorisation pour signer la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des infrastructures de recharge électriques (IRVE) et fixation des tarifs de redevance pour l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement. (N° DE_2025_089)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L16177-7 et L 2224-37 ;

Vu le code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

Vu le projet de convention de mandat d'encaissement de recette liées à l'exploitation d'Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) annexé à la présente délibération ;

Considérant que la commune de HAUT VALROMEY, a adhéré au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;

Considérant que l'entreprise RESONANCE a été déclarée attributaire du marché n°24013AO2 pour la « Fourniture, installation, maintenance, supervision et gestion d'Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques - secteur Sud-Est » ;

Considérant la nécessité pour la commune de HAUT VALROMEY de donner mandat à un Mandataire (les sociétés RESONANCE et LOAD STATIONS), pour percevoir les recettes tirées de l'exploitation des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques ;

Considérant que le Mandataire agira au nom et pour le compte de la commune de HAUT VALROMEY, il sera chargé notamment de :

- Appliquer la tarification mise en place par la commune de HAUT VALROMEY, selon la politique tarifaire définie par cette dernière,
- Facturer aux clients l'accès aux bornes de charges ;
- Collecter auprès des clients, les recettes dues au titre de cet accès ;

- Encaisser les recettes versées, rembourser les recettes encaissées à tort.

Considérant la nécessité de consulter le comptable public pour avis favorable ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer librement les montants des redevances applicables à l'exploitation des bornes IRVE et des frais de stationnement, sur la base de la proposition tarifaire suivante, soumise à sa décision :

	Borne < 20 kW	20 kW < Borne < 40 kW	Borne > 40 kW
Prix TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,35 € TTC / kWh	0,45 € TTC / kWh
Frais de stationnement	0,10 € TTC / min après 8h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min après 3h de stationnement uniquement entre 8h et 20h	0,10 € TTC / min

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

Confie, par le biais d'une convention de mandat, la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) au nom et pour le compte de la commune de HAUT VALROMEY après avis favorable du comptable public ;

Approuve, dans son intégralité, la convention de mandat pour la perception des recettes au titre de l'exploitation des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (IRVE) joint en annexe ;

Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;

Approuve les tarifs ci-dessus sur le territoire communal pour l'utilisation des bornes IRVE et les frais de stationnement ;

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir d'ajuster annuellement les tarifs fixés ci-dessus, dans la limite d'une variation maximale de +10 % par rapport aux tarifs approuvés ; Le maire devra justifier et informer le conseil municipal de toute modification opérée.

Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente

Renouvellement du bail de chasse : l'Hôpital du Grosbois (N° DE_2025_090)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le bail de chasse de la forêt de l'Hôpital du Grosbois arrivait à échéance le 30 juin 2025. Il convient de procéder à la régularisation de ce renouvellement de bail.

Après l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

DECIDE

DE RECONDUIRE ce bail pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2025 jusqu'au 30 juin 2028 avec Monsieur BOILLON Michel.

DE VALIDER le montant de la location annuelle de 1464€

QUE le règlement de cette location s'effectuera par an payable fin octobre à réception de l'avis des sommes à payer émanant du Service de Gestion comptable d'Oyonnax.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec Monsieur BOILLON Michel.

PRECISE que Le présent bail est reconduit tacitement pour une durée identique, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus par la loi.

Renouvellement des baux de chasse : commune déléguée de Ruffieu (N° DE_2025_091)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des baux de chasse sont actuellement en vigueur pour les sociétés de chasse intervenant sur les territoires de Songieu, d'Hotonnes, du Grand Abergement et du Petit Abergement. Ces baux ont été précédemment renouvelés et leurs montants ont été fixés en 2019 selon la surface forestière allouée à chaque société :

- Société de chasse de Songieu : 90 hectares – 45 € TTC
- Société de chasse d'Hotonnes : 350 hectares – 175 € TTC
- Société de chasse du Grand et du Petit Abergement : 900 hectares – 450 € TTC

Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur le cas particulier de la société de chasse de la commune déléguée de Ruffieu.

Cette dernière dispose d'un bail distinct, établi sur une base de 145 € en 2019, indexé chaque année sur l'Indice des fermages. Suite aux révisions annuelles, le montant actualisé du bail pour l'année 2025 est de 168 € TTC, pour une surface forestière de 290 hectares.

Il est proposé de maintenir ce mécanisme d'indexation annuelle sur l'IPC pour ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE MAINTENIR** les baux de chasse actuellement en vigueur pour les territoires de Songieu, Hotonnes, Le Grand Abergement et Le Petit Abergement, aux conditions précédemment définies ;
- **D'ACTUALISER** le montant du bail de la société de chasse de Ruffieu à 168 € TTC pour l'année 2025, pour une surface de 290 hectares ;
- **DE CONFIRMER** que les montants des différents baux continueront d'être indexés chaque année sur l'indice des fermages de l'année en cours ;
- **QUE LE RÈGLEMENT** des loyers s'effectuera chaque année au mois d'octobre, auprès du percepteur d'Oyonnax ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de location actualisé avec le président de la société de chasse de Ruffieu.

Mise à disposition temporaire d'un terrain communal sis à Songieu pour le pâturage de chevaux (N° DE_2025_092)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention avait été signée le 1er juin 2021 entre la commune et Monsieur Stéphane Morgante, portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée section 409D n°420, d'une surface de 20 300 m², située sur le territoire de Songieu, en face de l'étang des Alliettes.

Cette mise à disposition, destinée à la mise en pâture de chevaux, avait été conclue pour une durée de cinq ans, avec un loyer annuel de 30 €.

La convention actuelle reste valable jusqu'à son terme, soit jusqu'au 31 mai 2026.

Afin d'assurer la continuité de l'occupation, Monsieur le Maire propose de procéder dès à présent au renouvellement anticipé de cette convention, dans les mêmes conditions, pour une nouvelle durée de cinq ans à compter de la date d'échéance du contrat actuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- **DE CONFIRMER** que la convention initiale de mise à disposition reste en vigueur jusqu'au 31 mai 2026 ;
- **DE RENOUVELER par anticipation** la mise à disposition de la parcelle cadastrée section 409D n°420, d'une surface de 20 300 m², au profit de M. Stéphane Morgante, pour une nouvelle période de cinq ans, soit à compter du 1er juin 2026 et jusqu'au 31 mai 2031 ;
- **DE MAINTENIR** le montant de la mise à disposition à 30 € par an ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, précisant expressément que la présente décision n'altère en rien la validité de la convention actuellement en cours.

Modification d'une délibération déterminant le prix de vente d'une parcelle au Petit Abergement (292D263) (N° DE_2025_093)

La présente délibération annule et remplace la délibération n° DE-2024-003 portant le même objet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une parcelle de terrain appartenant à Monsieur Daniel REYNE, située au Petit Abergement, a été acquise pour un montant de 10 000 € TTC.

Il s'agit de la parcelle suivante :

-Préfixe 292, section D, numéro 263, d'une contenance totale de 4 170 m², située à l'entrée du village sur la droite en venant du Grand Abergement.

Il est rappelé que l'acquisition de cette parcelle avait pour objectif la création d'un accès à un futur lotissement.

Une division parcellaire a été réalisée afin de détacher une portion de terrain destinée à être vendue à Monsieur Marc VALLON, propriétaire de la parcelle voisine.

À l'issue du bornage effectué par un géomètre, la surface exacte de la parcelle à céder a été arrêtée à 804 m², en lieu et place des 837 m² initialement envisagés.

Il est désormais nécessaire de fixer le prix de vente de cette parcelle, au tarif de 2,40 € TTC par mètre carré, soit un total de : $804 \text{ m}^2 \times 2,40 \text{ € TTC} = 1\,929,60 \text{ € TTC}$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD** pour la vente de la parcelle d'une surface de 804 m², issue de la division de la parcelle cadastrée 292D263, située à l'entrée du village du Petit Abergement, en provenance du Grand Abergement ;
- **FIXE** le prix de vente de cette parcelle à 1 929,60 € TTC, auxquels s'ajouteront les frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- **PRÉCISE** que Maîtres DOGNETON Jean-Claude et LAFAY Thierry seront suppléants de Maître Vanessa BÉGUINOT, notaire à Plateau d'Hauteville, et assureront cette transaction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en son absence Monsieur le premier adjoint ou le second adjoint à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de cette affaire.

Validation du des projets d'investissement 2025, demandes de subventions et plan de financement : amélioration thermique d'un bâtiment à usage mixte (N° DE_2025_094)

Cette délibération annule et remplace la précédente délibération portant le même objet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Haut Valromey,

Considérant l'engagement de la commune dans une politique de transition énergétique et d'amélioration de la performance énergétique de son patrimoine bâti,

Considérant que le bâtiment de l'ancienne mairie, situé dans le hameau du Petit Abergement, est un bâtiment à usage mixte, accueillant deux logements communaux ainsi que des salles de réunion utilisées dans le cadre d'activités municipales et associatives,

Considérant l'importance de ce lieu dans la vie locale, à la fois pour le logement et pour la vie collective du territoire,

Considérant que ce bâtiment, ancien et énergivore, nécessite des travaux de rénovation thermique afin de :

- Réduire significativement les consommations d'énergie,
- Améliorer le confort des occupants,
- Contribuer aux objectifs de transition énergétique de la collectivité,

Monsieur le Maire présente le projet de rénovation thermique, articulé autour de deux volets

principaux :

- Le remplacement de l'ensemble des fenêtres, actuellement peu performantes, par des menuiseries plus isolantes. Les portes existantes, en bon état et d'une conception isolante, seront conservées pour des raisons esthétiques et patrimoniales,
- Le remplacement de la chaudière vétuste par un système de chauffage plus performant et économe en énergie.

Ces travaux visent une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques et une réduction de l'empreinte carbone du bâtiment.

Il est proposé que la commune sollicite les aides financières du Département, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de l'ADEME, au titre des dispositifs de soutien à la rénovation énergétique du patrimoine communal.

Le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Coût du projet		Recettes prévisionnelles		
Nature des dépenses	Montant HT*	Nature des recettes	Taux	Montant
Changement des fenêtres	28 266.00	Subvention Région Auvergne-Rhône-Alpes	30	32 052.60
Remplacement chaudière	78 576.00	Conseil Départemental	27	28 847.34
		ADEME	21.38	16 800.00
		Autofinancement de la commune	21.62	29 142.06
TOTAL	106 842.00	TOTAL	100	106 842.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** le projet de rénovation thermique du bâtiment multi usages de l'ancienne mairie situé au hameau du Petit Abergement,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel de cette opération,
- **Autorise** Monsieur le Maire à solliciter les aides nécessaires auprès du Département, de la Région et de l'ADEME,
- **Précise** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet et à l'obtention des subventions.

Remboursement d'une avance de liquidité (N° DE_2025_095)

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur le Maire délégué de Ruffieu, dans le but de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde a procédé à l'acquisition sur ses fonds propres d'une carte IGN destinée à délimiter le territoire communal en secteurs. Suite à la présentation de la facture

d'un montant de 29.50 € TTC émanant de la société IGN BOUTIQUE, il convient de valider le remboursement de cette avance à Monsieur BROUSSART

Monsieur BROUSSART Pierre ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de rembourser l'avance de 29.50€TTC (IGN Boutique) faite par Monsieur Pierre BROUSSART sur présentation de la facture.

Modification du montant du forfait liés aux frais de la cantine scolaire (SIVOM) (N° DE_2025_096)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de sa compétence « immobilier des cantines scolaires », le SIVOM du Valromey prend en charge, soit directement, soit en remboursant les communes, l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien, fournitures de petits équipements, contrats de maintenance, assurances... ainsi que les frais de personnel.

Il précise que jusqu'à l'année scolaire 2016/2017, les frais de cantines scolaires étaient remboursés aux communes sur la base des frais réels puis à compter de l'année scolaire 2017/2018, sur la base d'un forfait de 0,55 € par repas servi correspondant à la moyenne des charges de cantine des trois années précédentes (2014/2015 - 2015/2016 - 2016/2017).

Considérant l'augmentation du coût de ce service (postes énergie et personnel notamment), le SIVOM du Valromey a proposé de réactualiser ce forfait de la manière suivante :

- Pour les communes d'Arvière-en-Valromey et Haut Valromey dont les charges concernent les dépenses de fonctionnement des locaux et les frais de personnel : 1 € par repas servi.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Fixe** le montant du forfait cantine scolaire à :
 - 1 € par repas servi pour la commune de Haut Valromey ;
- **Dit** que ces nouveaux montants prendront effet à compter de l'année scolaire 2025/2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à prendre toute décision utile à la mise en œuvre de cette dernière.

Demande d'acquisition de la parcelle communales située au Grand Abergement (176E110) (N° DE_2025_097)

Monsieur Étienne BARGOT, domicilié au 2 chemin de la Roche à Le Grand Abergement 01260 HAUT VALROMEY, a adressé à la mairie une demande d'acquisition d'une parcelle cadastrée communale 176 E 110 d'une surface de 422 mètres carrés située au cœur du village, à proximité immédiate de son habitation.

Cette demande a été étudiée par les membres du conseil municipal, qui ont pris en compte plusieurs éléments dans leur réflexion.

Considérations du Conseil Municipal :

- Localisation stratégique : La parcelle concernée est située en plein centre du village de Le Grand Abergement, dans un secteur qui pourrait présenter un intérêt général pour les habitants.
- Utilité potentielle pour la commune :
 - Cette parcelle pourrait permettre l'implantation de jeux pour enfants,

- Elle pourrait également servir à la création d'une zone de détente ou de pique-nique, en complément du terrain de boules existant à proximité, contribuant ainsi à l'amélioration du cadre de vie et du lien social.
- Enfin, compte tenu du manque de places de stationnement lors des manifestations organisées à la salle des fêtes voisine, la parcelle pourrait être valorisée en tant que zone de stationnement temporaire ou permanent.

Le conseil municipal estime que, bien que la demande de Monsieur BARGOT soit légitime en tant que riverain, l'intérêt général de la commune doit primer, notamment dans le cadre d'une gestion durable et cohérente du domaine communal.

Une vente entraînerait une perte de maîtrise de cet espace rendant plus difficile toute valorisation future à usage collectif.

Après en avoir délibéré, à la majorité de 0 voix pour, 22 contre, 1 abstentions, le Conseil Municipal :

DÉCIDE :

DE NE PAS DONNER une suite favorable à la demande d'acquisition de la parcelle communale 176 E 110 située au cœur du village de Le Grand Abergement, formulée par Monsieur Étienne BARGOT.

DE RESERVER cette parcelle à un usage communal futur, notamment pour des aménagements à vocation sociale, récréative ou fonctionnelle (jeux pour enfants, aire de repos, ou zone de stationnement).

DE NOTIFIER la présente décision à Monsieur BARGOT.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes démarches nécessaires à la préservation et à la valorisation de cette parcelle au bénéfice de la collectivité.

Questions diverses

Acquisition d'une parcelle située au Petit Abergement dans le cadre du projet de lotissement (n°292D251). Le propriétaire sera contacté pour de plus amples renseignements. Idem pour la parcelle juste au-dessus

Demande d'acquisition d'une parcelle communale – Grand Abergement (176 E 442)

Le Conseil municipal est informé de la demande d'acquisition d'une parcelle communale cadastrée section 176 E n°442, située au Grand Abergement, entre la Cure et l'hôtel Berthet. La parcelle en question est enclavée et ne pourra pas faire l'objet de projet communal. Toutefois, son usage devra être encadré afin de préserver certaines contraintes d'intérêt public. Le Conseil propose un prix de cession de 5 € le mètre carré. Le propriétaire intéressé sera contacté, et une délibération formelle sera soumise au vote lors du prochain conseil municipal. Il est précisé que :

La parcelle sera bornée, de façon à préserver l'accès et l'usage actuel des conteneurs de tri sélectif et d'ordures ménagères.

Une servitude de vue sera instaurée, afin d'empêcher la plantation d'arbres de grande hauteur susceptibles de gêner la luminosité des appartements de la SEMCODA situés à proximité.

Rénovation de l'appartement du Jalinard : 1 devis a été reçu en mairie pour des travaux de réfection du logement. 10 540€ TTC

Réfection de la peinture d'une des salles hors sac des Plans d'Hotonnes. Cette salle est située sous le bâtiment de la Fruitière. Anciennes caves peu ventilées 11 240€ TTC

Point sur le locatif de Songieu demandé par un conseiller. Quels travaux envisager ? Locatif à l'année ? Un plan d'investissement global serait intéressant à mettre en œuvre. Quels bâtiments conserver ? Mise en vente ? Avenir des gîtes au niveau de la gestion ? Remplacement de l'agent en charge des gîtes ?

Point sur les élections municipales 2026

Monsieur le Maire ne se représentera pas aux futures élections. Il est important d'organiser la suite car la gestion de la commune nouvelle demande un investissement conséquent. Il est important de se positionner par rapport aux élections de mars. Dix-neuf conseillers (avec la parité qui devra s'appliquer au regard du nouveau mode de scrutin) devront être élus. Un programme et une liste seront à établir par la future nouvelle équipe !

Repas des aînés prévu le 15/11/2025 à Songieu. Une réunion d'organisation sera programmée le 29 septembre 2025 à 20h00 à la mairie à Hotonnes.

Point sur la réalisation du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Lors de la dernière réunion de travail, des secteurs ont été définis. Des administrés seront identifiés par secteur. Le recensement des bâtiments est en cours.

Foire d'Hotonnes : le comice n'aura pas lieu. Il n'y aura pas de bovins cette année mais seulement la foire.

Commission voirie forêt : réunion prévue le jeudi 18/09 à 19h à la mairie à Hotonnes.

Remerciement de la part d'une conseillère pour l'arrosage des fleurs à Ruffieu cet été.

Les travaux d'accès à la mairie de Ruffieu ne sont pas terminés car les mains courantes n'ont pas pu être posées car le béton a fusé du fait du gel.

Eglise du Petit Abergement : Vitre de protection des vitraux. Mobilier religieux stocké dans l'ancienne salle du conseil municipal. L'association les amis du patrimoine prévoit un état des lieux. Le chemin de croix sera replacé dans l'église en fonction de son état.

Tennis des Plans d'Hotonnes : le site du plateau de Retord dispose maintenant du planning de réservation du tennis.

Fin de séance : 22h22

Bernard ANCIAN
Président de séance

Vanessa BERNE
Secrétaire de séance

